

COMMUNE DE RONQUEROLLES

**DECISION DU MAIRE
2025-005**

Objet : Attribution du marché pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques courants forts, courants faibles, des réseaux d'eaux pluviales et des travaux d'aménagements extérieurs rue de Chambly

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités publiques,

Vu la délibération du 9 février 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment son alinéa 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code de la commande publique,

Vu la procédure de consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L 2123 -1, R 2123 -1 1°, R 2123 – 4 à R 2123-5 du code de la commande publique,

Considérant les mesures de publicité effectuées : mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-securises.fr>,

Considérant que la consultation s'est déroulée du 23 janvier au 28 février 2025,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par VERDI Ingénierie Cœur de France, - 2, Rue Jean-Baptiste Godin – 60000 Beauvais,

DECIDE

Article 1:

De retenir pour le lot n° 1 : VRD / Réseaux d'eau pluviales / Aménagements extérieurs, l'offre de l'entreprise MEDINGER & fils – Agence Oise-Paris nord ZAC « les vallées » - 5, Rue d'Amsterdam – 60110 Amblainville, pour un montant de 796 999.80 € HT

Pour retenir le lot 2, basse tension, éclairage extérieur.

Aucune entreprise n'a remis une offre dans le délai imparti. Ainsi l'absence de remise de candidatures et d'offres du lot 2 aboutit à une déclaration infructueuse de ce lot.

Sur la base des articles R 2122-2 et R 2123-1 du code de la commande publique il a été décidé de poursuivre l'attribution de ce lot avec un prestataire sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre de la procédure dérogatoire du marché. L'entreprise CITEOS – 21, Rue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles, a été retenue pour un montant de 122 810.00 € HT.

Article 2: De signer les marchés et tous les documents qui lui sont intrinsèques

Article 3: Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites :

lot 1 et lot 2 : au budget principal de la commune exercice 2025, chapitre 23

Article 5: La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 : ampliation de la présente décision sera adressée en Préfecture de Cergy Pontoise, au département du Val d'Oise et à la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle Adam.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à RONQUEROLLES, le 12 mai 2025

Le Maire :


Patrick PREMEL

